

Politique

**L'ÉGALITÉ
DES SEXES ET
L'AUTONOMISATION
DES FEMMES
ET DES FILLES
DANS L'ACTION
HUMANITAIRE**

Groupe de référence du CPI sur le genre

et l'action humanitaire

Novembre 2017

Approuvé par les Principaux du CPI

3 novembre 2017

POLITIQUE DU COMITÉ PERMANENT INTERORGANISATIONS SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS L'ACTION HUMANITAIRE¹

A. OBJET

L'objectif de cette Politique est de guider le Comité permanent interorganisations (CPI) en vue de faire de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles un principe fondamental de son action humanitaire. La Politique exploite la pensée progressiste sur la préparation et la réponse humanitaires, la consolidation de la paix et le développement, afin d'être transformatrice, inclusive et sans compromis envers la réalisation des objectifs en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire. La mise en œuvre de cette Politique conduira à une action humanitaire plus juste, plus cohérente, plus efficace et plus rentable, et permettra ainsi de sauver davantage de vies.

B. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique est un cadre qui spécifie les principes, les normes et les actions que les structures, les membres et les invités permanents du CPI doivent respecter au niveau mondial ainsi que sur le terrain pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les efforts de préparation, de réponse et de relèvement. Les membres et les invités permanents du CPI sont fortement encouragés à mettre cette politique en œuvre parallèlement à leurs propres politiques existantes et, ce faisant, à travailler de manière inter organisationnelle. Les structures du CPI doivent désormais aligner toutes les politiques et directives opérationnelles existantes et nouvelles sur la base de cette Politique.

Cette Politique aidera le CPI à se conformer au droit international des droits de l'Homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés, ainsi qu'à d'autres cadres normatifs², en faisant respecter les droits à la protection et à l'assistance des femmes, des filles, des hommes et des garçons touchés par les conflits et les catastrophes, et en répondant équitablement à leurs besoins et priorités. Elle s'appuie sur la déclaration de principe du CPI sur l'égalité des sexes dans l'action humanitaire (2008), sur les conclusions de l'analyse de sa mise en œuvre en 2015, et sur les politiques de genre des membres du CPI et des invités permanents.

Cette Politique doit être utilisée en parallèle du Guide du CPI pour l'intégration de l'égalité des sexes et du marqueur de genre du CPI. Elle s'accompagne d'un cadre de redevabilité permettant de suivre la mise en œuvre et les progrès y afférant.

¹ Cette traduction a été rendue possible grâce à l'appui financier d'UNFPA/ Mali. Toutefois, elle n'est pas la version officielle du CPI.

² Voir l'annexe A pour la liste des principaux cadres normatifs.

C. RAISON D'ÊTRE

Cette Politique intervient à un moment de grand risque et d'insécurité dans le monde entier, notamment pour les personnes victimes de discrimination, d'exclusion et d'abus en raison de leur sexe. Les crises sont devenues plus complexes et persistantes, en raison de conflits de plus en plus longs et de l'exposition à des catastrophes induites par le changement climatique. Elles se caractérisent par d'importants mouvements de population, l'aggravation de la pauvreté, l'insécurité et la fragilité, ainsi que l'érosion de la résilience.

Les crises ne touchent pas tout le monde de la même manière : le genre ainsi que d'autres aspects de l'identité sociale liés à l'âge, à l'orientation sexuelle, à l'état civil, au handicap, à la caste, à l'appartenance ethnique et religieuse, au statut économique et à la migration sont des moteurs d'inégalité et interagissent pour déterminer les capacités et les vulnérabilités des femmes, des filles, des hommes et des garçons. Les femmes et les filles sont fortement limitées par les inégalités entre les sexes et par les différences de pouvoir, de privilèges et d'opportunités. Par conséquent, elles meurent en plus grand nombre lors des catastrophes naturelles.³ Elles sont également exposées de manière disproportionnée à la perte de leurs moyens de subsistance, à l'augmentation des responsabilités domestiques et à la violence basée sur le genre (VBG), ainsi qu'aux menaces qui pèsent sur de nombreux aspects de leur santé et de leur bien-être, notamment en raison de l'effondrement de l'ordre public et de l'interruption des réseaux sociaux. Cela est particulièrement vrai pour les femmes et les filles vivant avec un handicap, et celles issues de communautés indigènes ou d'autres communautés marginalisées. L'impact des crises sur les femmes et les filles est encore exacerbé par leurs possibilités limitées d'influencer l'action humanitaire. Les hommes et les garçons sont également touchés par les crises de manière spécifique, notamment en tant que combattants victimes des conflits armés, et en tant que survivants et auteurs de violences.

Les inégalités structurelles entre les sexes, qui entraînent un impact différent des catastrophes sur les femmes, les filles, les hommes et les garçons, peuvent également créer et perpétuer les crises et l'insécurité.⁴

Il existe un consensus sur le fait que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (ESAFF) sont des impératifs en matière de droits de l'Homme et des exigences pour une action humanitaire efficace. Ce principe est inscrit dans le droit international humanitaire, des droits de l'Homme et des réfugiés, ainsi que dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS), de 1325 (2000) à 2242 (2015). Il se reflète également dans des accords mondiaux récents, tels que ceux du Sommet humanitaire mondial (WHS) (2016), du Cadre de réduction des risques de catastrophe de Sendai (2015), de l'Agenda 2030 pour le développement durable (2015), de la Feuille de route de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (2015) et de la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants (2016). Ces accords et résolutions mondiaux ont identifié des thèmes émergents qui ont des implications pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (ESAFF). Il s'agit notamment du lien entre l'humanitaire, le développement et la paix ; des nouveaux mécanismes de financement, et de la localisation (c'est-à-dire l'allocation de ressources, et la prise de décision, aux acteurs locaux, dont les organisations de défense des droits des femmes). Ils renforcent également les préoccupations essentielles en matière d'égalité des sexes, telles que la nécessité (a) d'adopter et de mettre en œuvre des mesures visant à éradiquer la VBG et la violence faites aux femmes et

³ Neumayer, Eric et Plümper, Thomas (2007) The gendered nature of natural disasters: the impact of catastrophic events on the gender gap in life expectancy, 1981-2002. *Annals of the Association of American Geographers*, 97 (3), pp. 551-566.

⁴ Add Inequalities: the Heart of the Post-2015 Development Agenda and the Future We Want for All. Consultation thématique mondiale. Henk-Jan Brinkman, Larry Attree, Sasa Hezir, février 2013.

aux filles (VFF) ; (b) de reconnaître les capacités des femmes, ainsi que les vulnérabilités ; (c) d'étendre l'accent mis sur la participation des femmes à leur leadership transformateur dans l'action humanitaire et la consolidation de la paix ; (d) d'élargir la notion de genre pour inclure les personnes qui s'identifient comme lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes (LGBTI) ; (e) de soutenir des solutions non militarisées aux conflits ; (f) de renforcer l'autonomisation économique des femmes, ce qui accélérera également le rétablissement des communautés et augmentera leur résilience ; (g) de s'occuper des responsabilités de soins que les femmes sont censées assumer ; et (h) de permettre leur accès égal à tous les services dans les contextes humanitaires. Les engagements pris dans le cadre des accords internationaux susmentionnés sont à la base de la présente Politique⁴ et peuvent être résumés par les cinq priorités fondamentales identifiées lors du Sommet humanitaire mondial.⁵

Au sein du CPI, l'introduction de l'Agenda transformateur (AT) et de ses protocoles, le Cycle de programme humanitaire (CPH), le Système de coordination des clusters et les nouveaux systèmes de financement humanitaire, ont présenté des opportunités et des structures pour la programmation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Les efforts spécifiques pour mieux institutionnaliser l'égalité des sexes au sein du CPI ont été nombreux, et ils comprennent la création de groupes de référence/groupes de travail sur l'égalité des sexes (au niveau mondial et national), le projet GenCap et le domaine de responsabilité en matière de VBG. Ces efforts ont en outre été renforcés par le développement du marqueur de genre et par le plan d'action à l'échelle du système sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UN-SWAP).

Bien que les acteurs humanitaires aient progressé en la matière, les politiques et stratégies existantes en matière de genre dans l'action humanitaire ne sont pas toujours mises en œuvre, et la promotion de l'égalité entre les sexes est trop souvent considérée comme facultative et supplémentaire, plutôt que critique et vitale. En réponse, cette Politique offre un cadre pour traduire dans la pratique les engagements en matière d'égalité des sexes pris par la communauté humanitaire mondiale et de construction de la paix.

D. DÉCLARATION DE PRINCIPE

Le CPI s'engage à atteindre les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire. Cela implique de prendre des dispositions pour répondre aux besoins spécifiques des femmes, des filles, des hommes et des garçons dans toute leur diversité, de promouvoir et de protéger leurs droits de l'Homme et de corriger les inégalités entre les sexes.

⁴ Voir « Summary Report. Fit for the Right Purpose: updating the IASC gender equality in humanitarian action policy statement », 2017.

⁵ « Women and girls: catalysing action to achieve gender equality ». 1. Donner aux femmes et aux filles les moyens d'être des agents de changement et des leaders, notamment en augmentant le soutien aux groupes de femmes locaux pour qu'ils participent de manière significative à l'action humanitaire ; 2. Assurer l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive, pour les femmes et les filles ainsi que pour les hommes et les garçons ; 3. Mettre en œuvre une approche globale coordonnée pour prévenir et répondre à la violence basée sur le genre ; 4. S'assurer que la programmation humanitaire est sensible au genre ; 5. Se conformer pleinement aux principes humanitaires sur l'autonomisation des femmes et les droits des femmes.

Afin d'atteindre cet objectif, la Politique engage le CPI à respecter les principes, les normes, les rôles et les responsabilités suivants.

E. PRINCIPES ET NORMES

Principes

- La réalisation des droits de l'Homme est la motivation première de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire.
- L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont des éléments essentiels pour une action humanitaire efficace et salvatrice, et c'est une responsabilité que doivent assumer tous les acteurs. Elle n'est pas facultative ou supplémentaire.
- Le genre est compris comme dépassant le binaire homme-femme afin d'inclure les personnes qui s'identifient comme LGBTI.⁶
- Les connaissances, les capacités et l'action des femmes et des filles, aux côtés de celles des hommes et des garçons, sont reconnues et renforcées dans toute action humanitaire, avec une participation équitable à la planification et à la programmation.
- Pour parvenir à un changement durable en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles, et pour renforcer la résilience, il faut prendre des mesures énergiques tout au long de la réduction des risques de catastrophe, de la réponse humanitaire et du développement, ainsi que de la résolution des conflits et de la consolidation de la paix.
- Les solutions non-militarisées aux conflits sont fondamentales pour parvenir à une paix et une sécurité durables, comme convenu dans les résolutions concernant les Femmes, la Paix et la Sécurité.⁷

Normes

Les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles doivent être au cœur de tous les programmes coordonnés de préparation et de réponse, ainsi que des pratiques organisationnelles de tous les organes, membres et invités permanents du CPI. Pour cela, tous les acteurs humanitaires - y compris la coordination du HCR dans les situations mixtes⁸ - doivent faire des efforts harmonisés pour adhérer aux normes suivantes.

a) Programmes

1. Analyse, conception et mise en œuvre :

⁶ Par conséquent, dans la présente Politique, toutes les références aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons incluent les personnes qui s'identifient comme LGBTI

⁷ [www.peacewomen.org/sites/default/files/UNW-GLOBAL-STUDY-1325-2015%20\(1\).pdf](http://www.peacewomen.org/sites/default/files/UNW-GLOBAL-STUDY-1325-2015%20(1).pdf).

⁸ Une « situation mixte » est une situation dans laquelle la population faisant l'objet d'une préoccupation humanitaire comprend des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres groupes touchés.

- Réaliser des analyses conjointes de genre spécifiques au contexte, avec la collecte de données ventilées par sexe et par âge (DVSA), afin d'identifier les inégalités de genre qui entraînent des différences de pouvoir, de vulnérabilité, de capacités, de voix et de participation pour les femmes, filles, hommes et garçons, ainsi que la manière dont elles se recoupent avec d'autres inégalités. Utiliser les résultats des analyses de genre pour informer l'action humanitaire à chaque étape du CPH.
- Utiliser à la fois l'intégration du genre et l'action ciblée pour l'ESAFF dans la préparation, la réponse et le rétablissement. Cela doit être fondé sur les droits et la transformation du genre, et répondre aux besoins et priorités spécifiques des femmes, filles, hommes et garçons de toutes origines, et leur fournir un accès équitable et sûr à des services d'assistance et de protection de qualité.
- Dans tous les secteurs, adopter des stratégies qui reconnaissent, réduisent et redistribuent les soins non rémunérés et les responsabilités ménagères confiées aux femmes et aux filles, qui préservent leur dignité et qui leur permettent d'accéder aux technologies innovantes (y compris les technologies de l'information)
- Soutenir l'autonomisation économique des femmes par le biais de moyens de subsistance et d'interventions en faveur de l'emploi (y compris des programmes de transferts monétaires) qui sont accessibles et minimisent les risques pour les femmes et les filles.
- Prévoir des dispositions spécifiques en matière de santé sexuelle et reproductive pour les femmes et les filles, ainsi que pour les hommes et les garçons.
- S'acquitter du devoir de tous les acteurs humanitaires de prévenir, d'atténuer et de répondre à la VBG et à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), en intégrant systématiquement la dimension de genre et en s'attaquant aux normes sociétales et institutionnelles néfastes en la matière, en soutenant les politiques nationales, en adhérant à des initiatives mondiales telles que l'Appel à l'Action pour la protection contre la VBG dans les situations d'urgence, et le Partenariat pour la redevabilité en temps réel; et en travaillant avec les hommes et les garçons à la fois en tant que survivants potentiels et auteurs de la VBG.
- Reconnaître l'objectif commun des engagements du CPI sur la redevabilité envers les populations affectées/PEAS, de la politique du CPI sur la protection dans l'action humanitaire (2016) et de la présente Politique, et employer des stratégies et des plans communs au niveau national, par exemple l'utilisation de mécanismes d'information et de retour d'information qui sont sensibles au genre.

2. Participation et leadership:

- Promouvoir de manière tangible la participation significative et sûre⁹, le leadership transformateur et l'action collective des femmes et des filles de toutes les origines à tous les stades de l'action humanitaire, en renforçant également les efforts similaires dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le renforcement de l'État de droit.

⁹ La sécurité implique d'être « à l'abri de » (la violence, l'exclusion, l'exploitation) et « libre de » (participer pleinement, contrôler les ressources, prendre ses propres décisions, apprendre)

- Travailler avec les hommes et les garçons pour atteindre l'objectif de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans l'action humanitaire, et pour promouvoir des masculinités positives.
- Collaborer avec les organisations locales, nationales et régionales de défense des droits des femmes (y compris celles qui travaillent à faire progresser le domaine FPS), les groupes LGBTI ainsi que d'autres groupes progressistes en matière de genre. Investir dans leurs capacités de prévention, de préparation et de réaction aux catastrophes de tous types, leur fournir des ressources financières et protéger les espaces dans lesquels ils peuvent opérer, afin de favoriser la localisation. Favoriser des plateformes communes à tous ces acteurs pour la coordination de la programmation de l'ESAFF. En travaillant avec les acteurs du secteur privé, promouvoir les normes et politiques du CPI en matière de genre.
- S'engager auprès des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et encourager les politiques nationales progressistes en matière d'égalité des sexes, y compris la budgétisation sensible au genre, car cela créera des environnements favorables à la programmation de l'ESAFF dans l'action humanitaire.

b. Pratiques organisationnelles pour respecter les engagements du programme

- **Ressources financières:**
 - Tous les membres du CPI ainsi que les invités permanents doivent prendre des dispositions financières pour financer entièrement la programmation de l'ESAFF, tant pour l'intégration que pour les actions ciblées, en créant des lignes budgétaires spécifiques à cet effet.
 - Inclure les conditions nécessaires pour l'ESAFF dans tous les formats utilisés par les mécanismes de coordination dirigés par le CPI et de financement commun pour demander un financement de l'action humanitaire, et en rendre compte.
- **Ressources humaines :** Renforcer les ressources humaines pour la mise en œuvre des engagements de l'ESAFF par les moyens suivants : (a) déployer une expertise consultative en matière de genre dans toutes les équipes et tous les organes du CPI, y compris le personnel de renforcement, et déployer les conseillers GenCap du CPI si nécessaire (b) atteindre la parité entre les sexes et la participation active et égale des femmes et des hommes dans toutes les équipes (y compris les EHP et les clusters), ainsi que dans les panels des sommets et des conférences (c) quand nécessaire, nommer des personnes ressource senior sur les questions de genre pour le soutien aux programmes, et des Champions du Genre pour le leadership (e) transformer les attitudes discriminatoires au sein du personnel à tous les niveaux, et renforcer leur capacité à programmer l'ESAFF par le biais d'initiatives de développement du personnel inspirantes et innovantes.
- **Suivi, évaluation et responsabilité:**
 - Utiliser des systèmes de S&E et des indicateurs capables de mesurer la qualité, les progrès et les impacts sur l'ESAFF (y compris le marqueur de genre du CPI), et établir des preuves et des compte-rendus systématiques sur ce qui fonctionne pour atteindre l'ESAFF dans l'action humanitaire.
 - Utiliser les descriptions de poste, les termes de référence et les évaluations de performance pour créer une appropriation des résultats de l'ESAFF, encourager les progrès et responsabiliser le personnel à tous les niveaux.

- **Politiques et pratiques sur le lieu de travail** : Appliquer des politiques et des pratiques équitables en matière de recrutement, de rémunération et de perspectives de carrière, notamment en aidant les femmes à accéder à des postes de direction ; fournir des installations appropriées et sûres ; favoriser une culture organisationnelle propice ; et garantir la protection du personnel contre le harcèlement, les abus, l'exploitation et la violence.

F. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Cette section identifie les rôles et les responsabilités à tous les niveaux du CPI, en particulier pour fournir des directives claires et cohérentes sur le terrain, afin de permettre la mise en œuvre de cette Politique et de faire respecter ses normes.

Organe du CPI, membre ou invité permanent	Rôles et responsabilités
A. NIVEAU MONDIAL	
Principaux	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger la mise en œuvre de cette Politique dans tous les aspects du travail du CPI • Être responsable de la mise en œuvre de cette Politique par les organes, les membres et les invités permanents du CPI
Groupe de travail (GT)*, Groupe des directeurs des services d'urgence (EDG/GDSU) et Groupe de soutien entre pairs (à mettre à jour selon les besoins)	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer et défendre la Politique de genre et son cadre de redevabilité auprès de tous les organes, membres et invités permanents du CPI, et les tenir responsables de sa mise en œuvre. • Intégrer l'ESAFF et les principes et normes de cette Politique en tant qu'objectif principal dans tout le travail du CPI, et articuler de manière cohérente les engagements pertinents de cette Politique dans toutes les politiques, directives, conseils opérationnels et autres produits du CPI, en assurant l'alignement des positions sur le genre et des définitions • Plaider pour des niveaux adéquats de financement humanitaire afin de financer pleinement la programmation de l'ESAFF, y compris le soutien aux organisations de défense des droits des femmes • Articuler les engagements en faveur de l'égalité des sexes dans chaque priorité stratégique du plan de travail annuel du GT. • Prendre en compte les engagements pertinents en matière de politique d'égalité des sexes dans les termes de référence des Analyses opérationnelles par les pairs, des missions de soutien entre pairs et d'autres initiatives de soutien • Attribuer au Groupe de référence sur le genre (GRG) le statut et les tâches claires nécessaires pour qu'il soit une ressource technique efficace pour l'ESAFF au sein du CPI, et pour coordonner la mise en œuvre de cette Politique • Refléter les engagements envers l'ESAFF dans le mandat, les descriptions de poste et les évaluations des performances des coordinateurs humanitaires (CH), ainsi que dans toutes les directives destinées aux Equipes Humanitaires Pays (EHP) • Faire de l'ESAFF un point permanent dans toutes les réunions du GT et du GDSU.
Membres et invités permanents	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la conformité et le respect de la présente Politique au sein des organisations individuelles en la communiquant et en fournissant des directives opérationnelles • Refléter les engagements envers l'ESAFF dans les mandats, les descriptions de poste et les évaluations de performance de tout le personnel, y compris des cadres supérieurs

* En 2019, le Groupe de travail a été remplacé par le Groupe de la politique et du plaidoyer opérationnels.

<p>Organes subsidiaires</p>	<p>Groupe de référence sur le genre (GRG) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diriger la diffusion systématique de cette Politique au sein du CPI et se faire le champion de son adoption sur une base permanente • Soutenir tous les organes du CPI dans la programmation de l'ESAFF, sur la base de tâches convenues et de méthodes de travail claires • Faciliter le dialogue entre les organismes humanitaires et les organisations et réseaux mondiaux de défense des droits des femmes, au sein du système des Nations unies et au-delà, également comme moyen de suivre les tendances pertinentes et les problèmes émergents • Établir des liens avec toutes les entités des Nations unies travaillant sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS) <p>Autres organes subsidiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire spécifiquement référence à l'ESAFF dans les politiques, les orientations opérationnelles, les mandats, les objectifs et les plans de travail annuels • Nommer un spécialiste du genre ou une personne ressource senior pour les questions de genre, afin de soutenir l'intégration de l'ESAFF dans le travail des équipes, avec des moyens clairs de coordination avec le GRG
<p>À déterminer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler la mise en œuvre de cette politique par rapport au cadre de responsabilité et rendre compte des progrès au GT
<p>Clusters mondiaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure l'ESAFF dans les plans de travail annuels et les directives des clusters avec le soutien d'une personne ressource senior pour les questions de genre, en liaison avec le GRG, et avec les organisations et réseaux mondiaux de défense des droits des femmes • Renforcer les capacités des membres du cluster mondial et des groupes de travail à incorporer l'ESAFF dans les programmes, y compris dans les paquets et modules de formation harmonisés, dont le contenu en matière de genre devrait être régulièrement vérifié • Fournir des conseils et renforcer les capacités des clusters au niveau national pour intégrer l'ESAFF dans la planification et la mise en œuvre de l'effort de réponse coordonnée • Tous les clusters doivent inclure les considérations de l'ESAFF dans leurs efforts d'intégration de la protection
<p>B. SUR LE TERRAIN</p>	
<p>Coordinateurs humanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve de leadership concernant l'ESAFF dans tous les aspects de l'action humanitaire, tant dans les activités des clusters que de celles des EHP, y compris dans les descriptions de postes, les mandats, les évaluations de performance et les allocations de fonds • Établir et soutenir un groupe de référence/groupe de travail sur le genre, avec une expertise et des ressources suffisantes en matière de genre, afin de promouvoir l'apprentissage mutuel et la collaboration entre les EHP et les clusters • Affecter un conseiller en matière d'égalité des sexes, ou nommer une personne ressource senior pour les questions de genre, afin de soutenir et de renforcer les capacités des EHP

	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des objectifs en matière de parité hommes-femmes dans les EHP et autres équipes opérationnelles, en particulier dans les équipes de renforcement • Sensibiliser constamment à cette Politique et encourager l'appropriation et l'action coordonnée de tous les acteurs
<p>Équipes humanitaires nationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les considérations de l'ESAFF dans l'évaluation rapide initiale multi-clusters, l'évaluation conjointe des besoins, l'aperçu des besoins humanitaires, le plan de réponse stratégique, le plan de réponse humanitaire et les appels, avec les budgets appropriés. À cette fin, préparer, mettre en œuvre et suivre un plan spécifique au pays en matière d'ESAFF. • Inclure les questions stratégiques de genre dans les documents de plaidoyer et de communication de l'EHP, ainsi que dans l'ordre du jour de leurs réunions et d'autres forums de coordination humanitaire

	<ul style="list-style-type: none"> • S'engager avec les organisations nationales et locales de défense des droits des femmes, y compris celles qui sont actives dans le domaine FPS, pour une meilleure coordination, un apprentissage mutuel et un impact sur la ESAFF dans l'action humanitaire. Dans la mesure du possible, désigner un siège au sein de l'EHP pour un représentant de ces organisations
Coordinateurs de clusters	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer pleinement les considérations d'égalité des sexes dans toutes les stratégies, plans de travail, évaluations des besoins, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation des clusters, sur la base de la collecte et de l'analyse des données ventilées par sexe et par âge (DVSA) • Garantir l'accès à une expertise suffisante en matière d'égalité des sexes en désignant un conseiller en matière d'égalité des sexes ou une personne ressource senior pour les questions de genre, et en collaborant avec les organisations de défense des droits des femmes sur les questions sectorielles • Renforcer les capacités et la responsabilité des acteurs des clusters dans le cadre de l'ESAFF • Faire du genre un point permanent lors des réunions des clusters
Membres et invités permanents	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la dimension de genre dans toutes les stratégies internes, les plans de travail, les orientations opérationnelles et la mise en œuvre, en allouant clairement les ressources financières et autres • Soulever les problèmes que pose la ESAFF et partager des informations sur les approches de l'ESAFF lors des réunions de clusters • Participer aux initiatives et événements des clusters et de l'EHP liés à la programmation de l'ESAFF, et partager les opportunités de renforcement des capacités • Contribuer et soutenir les travaux du Groupe de référence/groupe de travail sur le genre
Groupe de coordination inter-clusters	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le genre est pleinement intégré dans toutes les stratégies, plans de travail, orientations et activités inter-clusters, telles que les évaluations des besoins, les analyses, la planification, le suivi et les évaluations • Commander et coordonner une analyse participative conjointe sur le genre, afin d'informer la planification et la mise en œuvre par tous les clusters et partenaires à tous les niveaux • Entreprendre des études sur les capacités des femmes et des filles à prévenir et à répondre aux crises, afin de contrebalancer l'accent exclusif fréquemment mis sur leurs vulnérabilités

SUIVI ET CONFORMITÉ

La politique est accompagnée d'un cadre de responsabilisation afin de surveiller sa mise en œuvre.

Le contenu de cette politique sera révisé tous les 5 ans.

Annexe A : Références sélectionnées pour la programmation de l'ESAFF dans l'action humanitaire

Références juridiques et normatives

- Déclaration et programme d'action de Pékin (BFPA), 1995
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, (CEDAW) 1979
- Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006
- Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 1999
- La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et son Protocole de 1967
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, 2000
- Résolution 2242 du Conseil de sécurité des Nations unies, pour améliorer la mise en œuvre du texte historique sur les femmes, la paix, l'agenda de la sécurité, 2015
- Résolution 1265 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la protection des civils dans les conflits armés, 1999

Accords internationaux

- Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, 2016
- Résolutions 54/2 et 56/2 de la CSW sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les catastrophes naturelles, 2012
- Appel mondial à l'action pour la protection contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, et sa feuille de route, 2015
- Une seule humanité : une responsabilité partagée Rapport du Secrétaire général pour le monde, 2016
- Sommet humanitaire. Assemblée générale des Nations Unies, 2016
- Déclarations de New York sur les réfugiés et les migrants, 2016
- Transformer notre monde : l'Agenda 2030 pour le développement durable, 2015
- Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030), 2015
- Mesures spéciales du Secrétaire général des Nations unies pour la protection contre les abus et l'exploitation sexuels : une nouvelle approche, 2017
- Sommet humanitaire mondial - Femmes et filles : Catalyser l'action pour atteindre l'égalité des sexes. Engagements fondamentaux, 2016
- Accord de Paris, 2015

Directives opérationnelles du CPI et de l'ONU

- Guide du CPI pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, 2006 (en cours de révision)
- Marqueur de genre du CPI, 2012 (en cours de révision), et fiches de conseils sectoriels, 2012
- Directives du CPI pour l'intégration des interventions en matière de VBG dans l'action humanitaire, 2015
- Directives du CPI concernant la mise en œuvre des normes minimales d'opération en matière de PEAS par le personnel interne et externe à l'ONU, 2013
- Politique du CPI sur la protection dans l'action humanitaire, 2016
- Déclaration du CPI sur les principes de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, 2015
- Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, 2012
- Mesures spéciales du Secrétaire général des Nations unies pour la protection contre l'EAS : une nouvelle approche, 2017

- Marqueur de l'égalité des sexes du GNUD, 2013

Annexe B - TERMES ET DÉFINITIONS

L'**autonomisation des femmes et des filles** fait référence à la capacité d'une femme ou d'une fille à contrôler son propre destin. Cela implique qu'elle doit non seulement disposer de capacités égales (telles que l'éducation et la santé) et d'un accès égal aux ressources et aux opportunités (telles que la terre et l'emploi), mais qu'elle doit également avoir la capacité d'utiliser ces droits, capacités, ressources et opportunités pour faire des choix et prendre des décisions stratégiques.⁵

L'**analyse de genre** est la collecte et l'analyse systématiques de données et d'informations ventilées par sexe et par âge afin d'identifier, de comprendre et de corriger les inégalités entre les sexes. Les analyses de genre doivent être intégrées dans toutes les évaluations des besoins humanitaires et les analyses situationnelles, et être utilisées pour informer la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les interventions humanitaires.

La **violence basée sur le genre (VBG)** désigne tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences socialement attribuées entre les femmes et les hommes, et entre les filles et les garçons. La violence basée sur le genre comprend les actes qui infligent des dommages ou des souffrances d'ordre physique, sexuel ou mental, les menaces de tels actes, la coercition et autres privations de liberté, perpétrés dans la sphère publique ou privée. La nature et l'étendue des différentes manifestations de la VBG varient selon les cultures, les pays et les régions.¹¹ La violence à l'égard des femmes et des filles (VFFG) est tout acte de violence basée sur le genre (VBG) qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner, un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique pour les femmes et les filles, et est une manifestation des relations de pouvoir historiquement inégales entre les hommes et les femmes.

L'**égalité entre les sexes** désigne la jouissance égale par les femmes, les filles, les hommes et les garçons des droits, des opportunités, des ressources et des récompenses. Cela ne signifie pas que les femmes et les hommes sont identiques, mais que leur jouissance des droits, des opportunités et des chances dans la vie n'est pas régie ou limitée par le fait qu'ils sont nés de sexe féminin ou masculin.¹²

La **programmation en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles (ESAFF)** est un terme qui indique que la programmation entend promouvoir à la fois l'égalité des sexes, c'est-à-dire la jouissance égale des droits, des opportunités, des ressources et des récompenses pour les hommes, les femmes, les filles et les garçons, ainsi que l'autonomisation des femmes et des filles, c'est-à-dire la capacité des femmes et des filles à contrôler leur propre destin. Cela indique également que pour atteindre ces objectifs, il faut adopter une double approche, à savoir l'intégration de la dimension de genre ainsi que des interventions ciblées.

10 Gender Equality, UN Coherence and You, n.d.

11 Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1993

12 Guide du CPI pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, 2006

L'action ciblée sur l'égalité entre les femmes et les hommes s'attaque aux inégalités entre les sexes en soi, par le biais d'une action ciblée visant à surmonter les obstacles et les vulnérabilités spécifiques rencontrés par les femmes et les filles, ou par les hommes et les garçons, dans l'exercice de leurs droits et dans la correction des inégalités entre les sexes.

L'intégration de la dimension de genre est une stratégie visant à faire des préoccupations des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques, plans et programmes dans tous les domaines - politique, économique, social, environnemental – de façon à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages et de droits égaux et que les inégalités soient éliminées.

